



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 19 MARS 2019

RÉSOLUTION n°2019-04

Dématérialisation des bulletins de paye des personnels fonctionnaires

Vu le décret n°2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires a institué de nouvelles modalités de communication et de conservation des bulletins de paye et de solde par voie électronique.

Cette dématérialisation s'appuie sur la mise à disposition des agents sur leur espace numérique propre géré par la direction générale des finances publiques (DGFIP) de leurs bulletins de paye qui y seront conservés tout au long de leur carrière et jusqu'à cinq années au-delà du départ en retraite.

Ce décret – cadre renvoie à des arrêtés ministériels le soin de définir les conditions de mise en œuvre du dispositif. S'agissant des établissements publics de l'Etat, ces conditions sont fixées par arrêté conjoint du ministre de tutelle et du ministre chargé du budget après délibération de l'organe délibérant de l'établissement.

Tel est l'objet de l'arrêté soumis à délibération du conseil d'administration de l'ONF. Il prévoit notamment un passage au bulletin de paye dématérialisé pour les fonctionnaires et à une date fixée ultérieurement pour les contractuels de droit public.

Le Conseil d'administration,

Décide le passage au bulletin de paye dématérialisé dans les conditions fixées par le projet d'arrêté présenté.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Yves CAULLET